

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 juin 2014

AGRICULTURE, ALIMENTATION ET FORÊT - (N° 1892)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° CE73

présenté par
M. Verchère

ARTICLE 12

A la fin de la dernière phrase de l'alinéa 7, supprimer les mots :

« , à l'exception des projets de plans locaux d'urbanisme concernant des communes comprises dans le périmètre d'un schéma de cohérence territoriale approuvé ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'objet de cet amendement est de permettre à la CDCEA de se prononcer sur un document d'urbanisme y compris s'il est situé sur le territoire d'un SCOT. En effet, le SCOT a une vocation générale, les documents d'urbanisme locaux sont plus précis. La connaissance aiguë des membres de la CDCEA sur les questions relatives au territoire départemental permettrait, le cas échéant, d'améliorer l'application du SCOT et de tenir compte des évolutions locales. La CDCEA donnerait un avis uniquement consultatif.